

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.

CAHORS				ARRIVÉES A					CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE arriv.
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	ARRIVÉES	Dép. p ^r Montaub.	ARRIVÉES	Départs p ^r Cahors	
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 36 ^m	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 41 ^m m.	5 ^h 10 ^m m.	7 ^h 6 ^m m.	7 ^h 15 ^m m.	9 ^h 21 ^m m.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 25 s.	9 50 —
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —		4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	7 25 —	5 35 s.	7 55 —	5 10 —	Dép. p ^r Montauban
													5 ^h 45 ^m m.
													3 20 s.

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Cahors, le 26 Avril.

LA LOI MUNICIPALE

(Suite et fin).

CHAPITRE IV

De la comptabilité des communes.

Art. 151. Les comptes du maire, pour l'exercice clos, sont présentés au conseil municipal avant la délibération du budget.

Ils sont définitivement approuvés par le préfet.

Art. 152. Le maire peut seul délivrer des mandats.

S'il refusait d'ordonner une dépense régulièrement autorisée et liquide, il serait prononcé par le préfet en conseil de préfecture, et l'arrêté du préfet tiendrait lieu du mandat du maire.

Art. 153. Les recettes et dépenses communales s'effectuent par un comptable, chargé seul et sous sa responsabilité de poursuivre la rentrée de tous revenus de la commune et de toutes sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquiescer les dépenses ordonnées par le maire, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Tous les rôles de taxe, de sous-répartitions et de prestations locales doivent être remis à ce comptable.

Art. 154. Toutes les recettes municipales pour lesquelles les lois et règlements n'ont pas prescrit un mode spécial de recouvrement, s'effectuent sur les états dressés par le maire. Ces états sont exécutoires après qu'ils ont été visés par le préfet ou le sous-préfet.

Les oppositions, lorsque la matière est de la compétence des tribunaux ordinaires, sont jugées comme affaires sommaires, et la commune peut y défendre sans autorisation du conseil de préfecture.

Art. 155. Toute personne autre que le receveur municipal, qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers de la commune, sera par ce seul fait constitué comptable et pourra, en outre, être poursuivie en vertu du code pénal, comme s'étant immiscée sans titres dans les fonctions publiques.

Art. 156. Le percepteur remplit les fonctions de receveur municipal.

Néanmoins, dans les communes dont les revenus ordinaires excèdent 30.000 francs, ces fonctions peuvent être confiées, sur la demande du conseil municipal, à un receveur municipal spécial.

Ce receveur spécial est nommé sur une liste de trois noms présentée par le conseil municipal.

Il est nommé par le préfet dans les communes dont le revenu ne dépasse pas 300.000 fr., et par le président de la République, sur la proposition du ministre des finances, dans les communes dont le revenu est supérieur.

En cas de refus, le conseil municipal doit faire de nouvelles présentations.

Art. 157. Les comptes du receveur municipal sont apurés par le conseil de préfecture, sauf recours à la cour des comptes pour les communes dont les revenus ordinaires dans les trois dernières années n'excèdent pas 30.000 francs.

Ils sont apurés et définitivement réglés par la cour des comptes pour les communes dont le revenu est supérieur.

Ces distinctions sont applicables aux comptes des trésoriers des hôpitaux et autres établissements de bienfaisance.

Art. 158. La responsabilité des receveurs municipaux et les formes de la comptabilité des communes sont déterminées par des règlements d'administration publique.

Les receveurs municipaux sont assujettis, pour l'exécution de ces règlements, à la surveillance des receveurs des finances.

Dans les communes où les fonctions de receveur municipal et de percepteur sont réunies, la gestion du comptable est placée sous la responsabilité du receveur des finances d'après les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 159. Les comptables qui n'ont pas présenté leurs comptes dans les délais prescrits par les règlements peuvent être condamnés, par l'autorité chargée de juger lesdits comptes,

à une amende de 10 francs à 100 francs par chaque mois de retard pour les receveurs et trésoriers justiciables des conseils de préfecture, et de 50 à 500 francs, également par mois de retard, pour ceux qui sont justiciables de la cour des comptes.

Ces amendes sont attribuées aux communes ou établissements que concernent les comptes en retard.

Elles sont assimilées, quant au mode de recouvrement et de poursuites, aux débits de comptables de deniers de l'Etat, et la remise n'en peut-être accordée que d'après les mêmes règles.

Art. 160. Les budgets et les comptes des communes restent déposés à la mairie; ils sont rendus publics dans les communes dont le revenu est de 100,000 francs et au-dessus, et dans les autres quand le Conseil municipal a voté la dépense de l'impression.

TITRE V

Des biens et droits indivis entre plusieurs communes

Art. 161. Lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits indivis, un décret du président de la République instituera, si l'une d'elles le réclame, une commission syndicale composée de délégués des Conseils municipaux des communes intéressées.

Chacun des Conseils élira dans son sein, au scrutin secret, le nombre de délégués qui aura été déterminé par le décret du président de la République.

La commission syndicale sera présidée par un syndic élu par les délégués et pris parmi eux. Elle sera renouvelée après chaque renouvellement des Conseils municipaux.

Les délibérations sont soumises à toutes les règles établies pour les délibérations des Conseils municipaux.

Art. 162. Les attributions de la commission syndicale et de son président comprennent l'administration des biens et droits indivis et l'exécution des travaux qui s'y rattachent.

Ces attributions sont les mêmes que celles des Conseils municipaux et des maires en pareille matière.

Mais les ventes, échanges, partages, acquisitions, transactions, demeurent réservés aux Conseils municipaux, qui pourront autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs.

Art. 163. La répartition des dépenses votées par la commission syndicale est faite entre les communes intéressées par les Conseils municipaux.

Leurs délibérations seront soumises à l'approbation du préfet.

En cas de désaccord entre les Conseils municipaux, le préfet prononcera sur l'avis du Conseil général ou, dans l'intervalle des sessions, de la commission départementale. Si les Conseils municipaux appartiennent à des départements différents, il sera statué par décret.

La part de la dépense définitivement assignée à chaque commune, sera portée d'office aux budgets respectifs conformément à l'article 149 de la présente loi.

TITRE VII

Dispositions générales

Art. 167. Les Conseils municipaux pourront prononcer la désaffectation partielle d'immeubles consacrés, en dehors des prescriptions de la loi organique des cultes du 18 germinal an X, et des dispositions relatives au culte israélite, soit aux cultes, soit à des services religieux ou à des établissements quelconques ecclésiastiques et civils.

Ces désaffectations seront prononcées dans la même forme que les affectations.

Art. 168. Sont abrogés :

1^o Le titre XI, article 3, de la loi des 16-24 août 1790 ;

2^o Les articles 1, 2, 3 et 5 de la loi du 20 messidor an III ;

3^o Les titres I, IV et V de la loi du 10 vendémiaire an IV ;

4^o La loi du 29 vendémiaire an V, de la loi du 17 vendémiaire an X, l'arrêté du 21 frimaire an XII ;

5^o Les articles 36, n^o 4, 39, 49, 92 à 103 du décret du 30 décembre 1809, la loi du 14 février 1810 ;

6^o La loi du 18 juillet 1837 ;

7^o L'ordonnance du 18 décembre 1838 ;

8^o L'ordonnance du 15 juillet 1840 ;

9^o L'ordonnance du 7 août 1842 ;

10^o La loi du 19 juin 1851, à l'exception de l'article 5 ;

11^o Le décret des 4-11 septembre 1851 ;

12^o L'article 5, n^o 13 et 21 du décret du 26 mars 1852 ;

13^o La loi du 5 mai 1855 ;

14^o Le décret du 13 avril 1861, tableau A, n^o 42, 48, 50, 51, 56 59 ;

15^o La loi du 24 juillet 1867, à l'exception de la disposition de l'article 9 relative à l'établissement du tarif général et de l'article 17, lequel reste en vigueur provisoirement, mais seulement en ce qui concerne la ville de Paris ;

16^o La loi du 22 juillet 1870 ;

17^o Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 18, 19, 20 de la loi du 14 avril 1871, le paragraphe 25 de l'article 46 et le paragraphe 4 de l'article 48 de la loi du 10 août 1871 ;

18^o La loi du 4 avril 1873 ;

19^o La loi du 20 janvier 1874 ;

20^o La loi du 12 août 1876 ;

21^o La loi du 21 avril 1881 ;

22^o La loi du 28 mars 1882 ;

Sont abrogés également pour les colonies, en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi :

23^o Le décret colonial du 12 juin 1827 (Martinique) ;

24^o Le décret colonial du 20 septembre 1837 (Guadeloupe) ;

25^o L'arrêté du 12 novembre 1848 (Réunion) ;

26^o Le décret du 29 juin 1882 (Saint-Barthélemy) ;

27^o L'article 116 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies pour les colonies soumises à la présente loi ;

28^o Et, en outre, toutes dispositions contraires à la présente loi, sauf celles qui concernent la ville de Paris.

Dispositions transitoires

Les sectionnements votés par les Conseils généraux, dans leur session du mois d'août 1883, recevront leur application dans toutes les communes qui en ont été l'objet à l'occasion des élections municipales du 4 mai 1884. Paris, le 5 avril 1884.

Informations

ABDICACION DE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE

La reine Augusta est à l'agonie, l'empereur Guillaume, dont l'état de santé inspire des inquiétudes en Allemagne, est très abattu.

On parle, dans les cercles diplomatiques, d'abdication du vieux souverain en faveur de l'héritier de la couronne, le prince Fritz.

M. de Bismark serait partisan de cette résolution et l'empereur voudrait, par son abdication, éviter les complications de politique intérieure qu'il prévoit après sa mort. De son vivant, il pourrait inspirer la politique de son successeur et il assurerait ainsi la transmission de la couronne à son fils sans craindre certains événements qui peuvent éclater à la mort de Bismark et de l'empereur Guillaume.

La prochaine entrevue des trois empereurs d'Autriche, de Russie, d'Allemagne, n'aurait d'autre objet que de prévenir ces souverains du projet d'abdication de l'empereur d'Allemagne.

LE NIHILISME

Trois officiers de marine ont été arrêtés à Croustet, sous l'inculpation d'appartenir au parti nihiliste.

POLOGNE

Le général Gourko a reçu l'ordre d'écraser l'élément polonais et de russifier la Pologne à tout prix et par tous les moyens possibles.

LE CONFLIT FRANCO-CHINOIS

On télégraphie de Shang-Hai, 24 avril, que des nouvelles, reçues du nord de l'empire, mentionnent le bruit du suicide du prince Kong, ancien président du ministère des affaires étrangères.

LA LAÏCISATION DES HÔPITAUX

Le Temps, journal de M. Ferry, démontre que le personnel laïque des hôpitaux coûte deux fois plus cher que le personnel congréganiste.

Quant aux contribuables, s'ils veulent se faire une idée de l'emploi des ressources du Trésor

public, qu'ils méditent ces lignes extraites du Temps :

En février dernier, M. le directeur de l'assistance publique a adressé aux directeurs, aux médecins ou chirurgiens et aux pharmaciens des hôpitaux de Paris des circulaires pour les rendre attentifs à l'accroissement prodigieux et inquiétant de la consommation des denrées alimentaires et pharmaceutiques dans nos établissements hospitaliers. A ces circulaires se trouvent joints des tableaux comparatifs d'une saisissante éloquence. Il suffira de citer quelques chiffres : En 1853, on consommait 1,256 litres d'alcool; en 1870, il en faut 41,099, et en 1882, 77,755. Deux cents litres de rhum suffisaient en 1855; il en fallait 20,287 en 1880 et 32,298 en 1882. Pour le vin de Bordeaux, la progression a marché de 13,000 litres environ à 103,000; pour le vin de Banyuls, de 17,000 au chiffre rond de 128,000 litres. Même accroissement dans les chiffres qui représentent les quantités de sucre, de café et de lait entrées dans la consommation. En présence de ces tableaux révélateurs, il est impossible de ne pas juger qu'il y a depuis longtemps dans cet ordre des abus criants et un gaspillage effréné. Il convient d'appeler les choses par leur nom, et nous donnerons tout-à-l'heure des preuves matérielles de cette affirmation.

Et le Temps prouve, en effet, qu'on met au compte des malades, les liqueurs, le vin, et le reste destinés à des gens bien portants...

Continuons de citer le journal de M. Ferry :

Voici quelques faits de détail qui sont la preuve matérielle de ce que nous avançons. Nous les empruntons au dernier mémoire présenté par l'administration au conseil de surveillance.

Hôpital Tenon, salle Andral, lit n^o 21. Ce malade du deuxième degré a reçu tous les jours du mois de janvier 1883, à titre de supplément : 1 kil. 500 grammes de viande crue, 2 litres de lait, 2 œufs, 1 côtelette et 2 litres de bouillon. Voilà, direz-vous, un malade prodigieusement affamé. En voici un second plus étonnant encore. Le numéro 3 de la même salle et du même degré est censé avoir consommé chaque jour 3 kil. de viande crue, 2 litres de lait, 2 œufs et 1 côtelette. Ailleurs on en trouve qui doivent avoir bu 12 litres de lait par jour. Il en est un qui après avoir mangé 3 kil. de viande crue chaque jour du 1^{er} au 16 juin, reçoit quotidiennement dans le mois de juillet 4 litre de Banyuls, 6 litres de bouillon, et 10 œufs, etc.

Comment, direz-vous, ces malheureux ne meurent-ils pas d'indigestion ? Rassurez-vous. Ils ont des aides pour digérer tout ce qu'on leur attribue.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

M. Blanc a pris l'initiative d'une réunion publique électorale qui aura lieu lundi soir, à 8 heures, dans la salle du théâtre.

Nous complétons les renseignements donnés au dernier numéro au sujet d'une excursion à Cahors, l'antique Divona, que la Société archéologique de Tarn-et-Garonne se propose de faire le lundi 28 avril.

Départ de Montauban à 7 h. 15; arrivée à Cahors à 9 h. 41 m.

Une délégation de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot recevra la Société à la gare.

La visite des monuments communaux commencera immédiatement sous la direction obligeante et autorisée de M. Paul de Fontenilles, inspecteur général de la Société française d'archéologie.

— Pont Valentré (1308).
 — Avenue de la gare, rue de la caserne : — Thermes romains (Porte de Diane), II^e et III^e siècles.
 — Rue Ste-Claire, rue de la poudrière : — Encinte fortifiée de la ville, XIV^e et XV^e siècle.
 — Rue de la Barre : Eglise St-Barthélemy, XIV^e siècle, Palais Méze (Jean XXII), même époque.
 — Rue de Via : Collège Pégéry, XIII^e XIV^e et XV^e siècles.
 — Quai de Regoord : Pont-Neuf (1250). Abside de l'église des Dominicains, à Cabessot, XIV^e siècle.
 — Du pont-Neuf à la rue du boulevard, anciennes maisons de différentes époques depuis le XIII^e siècle.
 — Midi, déjeuner (Hôtel du cheval blanc).
 — Rue Nationale, place du Marché : Cathédrale, nef voûtée en coupole. Les autres parties de l'édifice portent la trace de tous les siècles depuis le XII^e.
 Rue de la chantrerie : Maisons des vicaires XIV^e siècle. Maison Henri IV (institution Vallette) : Eglise St-Urcisse XIII^e, XIV^e, XV^e siècles.
 Rue du Lycée : Campanille du XVII^e siècle. Rue des Tabacs ; Eglise St-Gary XIV^e siècle, Musée.
 Départ pour Montauban par le train de 5 h. 35 du soir.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 7 avril 1884.

Présidence de M. CALMON, président.
 Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
 M. le Secrétaire général dépose deux publications locales :
 1^o Le Feu-Follet du 1^{er} avril 1884 ;
 2^o Culture de la Truffe, par A. Pezet, hommage de l'auteur à la Société des Etudes.
 Un membre lit un passage de l'article bibliographique bi-mensuel du Feu-Follet, ainsi conçu :
 « Notre confrère, M. A. Pezet, de la Société des Etudes du Lot, vient de publier, chez M. Delpérier, imprimeur à Cahors, trois brochures très bien rédigées et très pratiques sur la Vigne et le phylloxéra et le moyen de faire face au feu par la culture de la truffe et du griottier, vulgairement *guinier*. Nous regrettrons vivement que notre cadre ne nous permette pas de faire profiter nos lecteurs de cette œuvre utile, et nous les engageons vivement à se procurer ces ouvrages, où se trouve clairement indiqué ce qui sera peut-être, hélas ! bientôt, tout l'avenir agricole de bien des pays. »
 Le même membre mentionne dans le Feu-Follet une poésie de M. Delbois, intitulée : La Fontaine des Chartreux, et un sonnet de M. J.-B. Rouquet : Mourira pas !
 M. le Secrétaire général signale dans le Journal d'histoire naturelle un article de M. Malinowski : Les contre-courants populaires de l'Atlantique, et dans le Feu-Follet, une étude

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(34)

L'Hôtellerie Sanglante

SECONDE PARTIE

LES ATRIDES DE VILLAGE

Chacun l'invitait à partager un cruchon de bière et une douzaine d'échaudés ; chacun lui offrait sa maison pour se reposer et se rafraîchir, chacun tentait de le retenir à dîner, goûter ou souper.
 Quant à la partie féminine de la population de Vittel, elle jalousait Denise d'avoir un pareil cavalier...
 Hélas ! pauvre Denise, elle ne pensait guère à faire la fière.
 La lecture du billet de Joseph Arnould avait porté le dernier coup à son cœur meurtri, à sa tête affaiblie par tant de chocs.
 Son secret ne lui appartenait plus. Quelqu'un venait de lui parler de Valincourt.
 De Valincourt, d'où, si elle en croyait la lettre des métayers à qui il était confié, son fils était parti depuis près de quinze jours, sous la conduite du colporteur Anthime Jovard.
 Qu'était-il advenu de l'enfant et de son com-

de M. Sylvain Noël sur les Chants patois du Quercy.

Il donne ensuite connaissance d'une lettre de M. C. Blanchot, secrétaire général de la Société de géographie de Toulouse, invitant de nouveau les membres de la Société des Etudes du Lot à prendre part à l'exposition internationale d'anthropologie préhistorique.

M. Malinowski dépose une planche gravée représentant les antiquités découvertes près du village de Sanxay, département de la Vienne. Ces débris archéologiques ont été mis à jour par les travaux persévérants du Père de la Croix. Ils sont remarquables par leur similitude avec les antiquités découvertes à Cahors.

A Sanxay, comme à Divona, il y avait un théâtre romain et un établissement de bains, de plus un temple presque intact avec les galeries qui l'entourent ; mais les ruines de Sanxay ont cet avantage sur les nôtres qu'elles sont dans un état suffisant de conservation.

Suivant le rapporteur, les deux villes dont il parle auraient été saccagées en 573 par Théodébert, fils de Chilpéric I^{er}, envoyé pour user de représailles contre les pays qui formaient l'apanage de la reine Brunehaut.

A Cahors comme à Sanxay, les mosaïques, les pavés de marbres et les substructions de murs sont toujours recouverts d'une épaisse couche de cendre et de charbon, preuve irrécusable d'une immense incendie qui dévora les édifices de ces deux centres de la population gallo-romaine.

M. Malinowski esquisse ensuite la biographie de M. Xavier Thyriat, auteur du Journal d'un solitaire, de plusieurs ouvrages utiles aux agriculteurs, et de quelques poésies qui ne manquent pas de charmes.

La séance est levée à 10 heures.

Le président, Pour copie conforme :
 CALMON, Secrétaire des séances,
 F. LAROUSSILHE.

AVIS AUX AGRICULTEURS DU LOT.

La Société agricole et industrielle du Lot informe les cultivateurs du département que jeudi prochain 1^{er} mai, jour de foire à Cahors, elle procédera à la vente aux enchères publiques de deux bœufs pur sang de la race anglaise du south-down, âgés de 12 et 13 mois.

Ces bœufs proviennent de la bergerie de M. Nouette-Deborne, propriétaire à La Manderie.

La vente aura lieu au comptant sur la place Thiers, à 2 heures du soir.

Ils sont visibles tous les jours, chez M. Laur, vétérinaire départemental, rue des Cadourques.

LES ADRESSES TÉLÉGRAPHIQUES.

On a fait courir le bruit, ces jours-ci, que le ministre des postes et des télégraphes aurait adressé à ses agents une circulaire décidant que, désormais, les dépêches qui ne portent d'autre adresse que le nom du négociant et celui de la ville où il réside sont rejetées comme ayant une adresse insuffisante. Il n'y a absolument rien d'exact dans cette information : M. Cochery n'a envoyé à ses agents aucune espèce de circulaire en vue de restreindre les règles de service relatives à la distribution télégraphique.

pagnon ? C'est ce qu'elle se demandait avec une persistance qui atteignait à la folie.

Afin d'avoir une certitude, elle avait profité du premier moment où son frère s'était absenté des Armoises, pour écrire aux parents nourriciers du petit Georges.

Mais les nouvelles qu'elle attendait mettaient du temps à arriver. Et voilà qu'un étranger proposait de lui en donner le lendemain.

Quelles pouvaient être ces nouvelles ?

Quelles étaient les intentions de cet homme ? Par quel moyen avait-il surpris le secret qu'il prétendait connaître ? De quelle façon en usait-il ?

La raison de Denise achevait de s'y perdre.

Dans tous les cas, encore qu'il protestât de sa discrétion, la fille du garde-chasse devinait un ennemi dans l'hôtelier du Coq-en-Pâte.

Aussi, quand celui-ci, accompagné de François et de Sébastien, fit son entrée dans la masse pour parvenir jusqu'à Philippe et lui adresser la parole, une terreur immense, indicible, poignante, s'abattit sur la malheureuse. Elle se sentit défaillir. Elle porta une main à sa gorge, et, de l'autre, pour ne pas tomber, se retint à l'épaule du lieutenant.

Celui-ci, tout occupé à rendre politesses pour politesses à ses compatriotes, ne s'était point aperçu de l'état de la jeune femme. A ce mouvement de détresse, il se retourna vivement et questionna effrayé :

— Qu'est-ce donc et qu'as-tu, ma chérie ?

— Oui, qu'avez-vous donc, citoyenne ? répéta Joseph Arnould avec sollicitude. Vous ne paraissiez pas à votre aise ?

LOI SUR LA CHASSE.

La commission de la chasse a repoussé l'article, qui tendait à permettre à la femme de prendre des permis de chasse, et a adopté l'article 6, qui prive du droit à permis tout individu qui a encouru trois condamnations pour ivresse.

Dimanche, 27 avril, une grande cavalcade historique et fantaisiste au profit des pauvres, aura lieu à Brive.

Groupe historique : Entrée du roi Louis XIII à Brive.

ACTE DE PROBITE

Le nommé Bonnet Antoine, gardien des bureaux des poste et télégraphe à Cahors, ayant trouvé dans la salle des pas-perdus de l'administration une pièce de 5 fr., s'est empressé de la remettre à M. le commissaire de police, qui la tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

VOL

A la suite d'une plainte déposée au commissariat, par le sieur Conduché, propriétaire, demeurant rue Ste-Claire à Cahors, M. le commissaire de police, assisté du brigadier Bonifacy, s'étant transporté au domicile des époux C..., a découvert, cachés au fond d'une armoire :

- 1^o 6 draps de lit ;
- 2^o 16 serviettes ;
- 3^o 2 nappes ;
- 4^o 2 chandeliers en cristal ;
- 5^o 15 couverts en ruolz ;
- 6^o 1 truelle en argent et 1 coiller de même métal.

Ces divers objets avaient été volés audit Conduché, qui les a reconnus comme lui appartenant. Les coupables, arrêtés immédiatement, ont été mis à la disposition de M. le procureur de la République.

ACCIDENT

Mardi, l'usine Jaille, à Agen, a été le théâtre d'un douloureux accident. Au moment où un chauffeur de l'établissement, nommé Delattre, était occupé à démonter un batteur, une forte barre de fer lui est tombée sur la tête et lui a fracassé le crâne.

On écrit de Gramat :

« Le nommé Antoine Cayré, âgé de trente-huit ans, cultivateur, père de deux enfants en bas âge, a tué, lundi dernier, sa femme enceinte de cinq à six mois. Cayré a raconté que sa femme lui était infidèle ; que la veille, dans la nuit, il avait cru voir deux ou trois individus, à quelques pas de la grange, causant avec elle. Mis en présence du cadavre, le lendemain, il n'a manifesté aucune émotion ni aucun repentir. On attribue ce crime à un accès de folie ; d'autres, au contraire, prétendent que Cayré, gêné dans ses affaires, demandait à sa femme des sacrifices personnels qu'elle lui refusait, et que c'est là le

Denise ne répondit pas... Elle chancela... Un soupir mourut sur ses lèvres. Elle tournoya sur elle-même et se renversa en arrière... Philippe la reçut dans ses bras.

Des cris s'élevèrent de toutes parts.

Le tumulte était à son comble. On se poussait, on se bousculait, on formait, autour de la jeune fille évanouie, un cercle qui allait se rétrécissant de plus en plus et qui menaçait de l'étouffer contre son frère. Celui-ci l'enleva comme une plume.

— Allons, écartez-vous, sacrodioux ! commanda-t-il d'un ton qui ne souffrait pas de réplique.

On se rangea. Il put passer. Mais la foule le suivit, grondant ses commentaires, jusqu'au banc sur lequel il déposa Denise devant la porte du Grand Vainqueur.

Le citoyen Huguenin, médecin de l'endroit, causait, au bout du pont, avec le juge de paix Thouvenel et M^e Grandier le notaire. Ce fut Florence Arnould, qui, haletante, éffarée, éperdue, l'informa de ce qui se passait. Il accourut et examina la malade :

— Ce ne sera rien, déclara-t-il. Une syncope pure et simple, déterminée par la chaleur.

A ce moment, Marianne Arnould apportait un verre d'eau sur une assiette.

Le docteur reprit :

— C'est de l'air qu'il faut avant tout. Voyons, les enfants, circulez. Il s'agit de dégager la porte. Philippe, agenouillé aux pieds de sa sœur, ajouta d'un ton suppliant :

— Mes amis, je vous en prie.

On obéit ; le cercle se désagrégea pour aller stationner plus loin en grappes attentives et ba-

motif de son horrible action. La victime était fort honorée dans le pays, et le coupable lui-même, jusqu'à présent, était sans reproche. L'enquête continue. »

MARIAGE DE NOUMA-HAWA

La célèbre Nouma-Hawa ne se contente pas de dompter des lions et des panthères. Elle a fait mettre à ses pieds un très riche commerçant du Midi qui lui a offert son cœur et sa main. Le mariage aura lieu très prochainement.

HORRIBLE CRUAUTÉ D'UNE MÈRE

Sous ce titre, nous trouvons dans le Progrès de Bergerac les détails horribles, ci-après, sur un double infanticide :

La localité de Montfaucou, près du Fleix, vient d'être le théâtre d'un fait qui dépasse tout ce que l'imagination peut rêver de plus épouvantable et de plus hors nature. Nous doutons fort que même chez les sauvages les plus primitifs, des scènes aussi atroces n'excitassent pas le dégoût et l'horreur.

Il y a un mois, à peu près, une mère enfouit son enfant, âgé d'un mois environ, dans un tas de fumier qui, ces jours derniers, fut chargé sur un tombereau pour être porté dans une terre voisine. L'odeur du cadavre de l'enfant atira un porc qui dévora ces restes, déjà à l'état putride. Il y a plus d'un an, la même mère — peut-on donner ce nom sacré à un pareil monstre — s'était débarrassée d'un autre enfant à peu près de la même façon. Elle l'avait simplement jeté avec les débris de la maison et son cadavre fut dévoré par les chiens. Une voisine interrogée, a reconstitué la scène horrible dont elle fut témoin ; elle a déposé, avec un calme qui frappe de stupeur, comme elle vit la coïssse du pauvre petit être disparaître dans la gueule d'un chien. Aucune dénonciation pourtant ne suivit ce premier crime, bientôt hélas suivi d'un second qui, cette fois, appela l'attention de la Justice.

On se demande si de pareils faits se passent bien en France, en plein 19^e siècle ; on ne sait vraiment quel est le plus cynique, ou de la mère assez horrible pour avoir un tel mépris pour le fruit de ses entrailles, ou du témoin qui reste impassible devant de semblables monstruosités.

Samedi dernier, le parquet de Bergerac s'est transporté à Montfaucou et, à la suite de l'enquête qui a eu lieu, la mère dénatourée a été mise en état d'arrestation.

Revue Agricole

UNE FALSIFICATION DE BLÉ

Voici quelques détails sur une falsification de blé ; la fraude vient d'être découverte au Havre, et le docteur Launay, directeur du bureau ma-

billardes.

Denise était revenue à elle. Sa tête reposait sur l'épaule de Florence assise à son côté. Son frère, debout, la regardait avec une tendresse mêlée d'inquiétude :

— Sacrodioux ! murmura-t-il en s'épongeant le front à tour de bras, pour une souleure, c'est une souleure. J'en tremble encore des quatre membres.

Denise lui tendit la main.

— Philippe, mon bon Philippe !

Le brave garçon continua :

— Aussi bien, c'est ma faute... Tu étais si souffrante... J'aurais dû te forcer de rester à la maison.

Le juge de paix et le notaire étaient accourus avec le médecin.

— Vous sentez-vous mieux, mon enfant, demanda le premier avec sollicitude.

La malade le remercia du geste ; puis, au citoyen Huguenin :

— Docteur, je suis faible, bien faible.

— Je crois, opina le notaire, que la chère demoiselle agirait sagement en se coulant entre deux draps.

— C'est mon avis, appuya le médecin ; mais le moyen de retourner chez elle, à pied, dans cet état de lassitude et d'abattement ?

PAUL MAHALIN

(A suivre).

nicipal d'hygiène de cette ville, en a donné connaissance à la Société de médecine.

Certains blés, provenant du Chili, sont d'une couleur tellement foncée bronzée, que la vente en est difficile et que les détenteurs se trouvent obligés de le céder à un prix inférieur au cours ordinaire. Eh bien, le croirait-on ? On donne à ce blé l'apparence du blé français en le blanchissant à l'acide sulfureux.

L'opération consiste, d'après le docteur Lannay, à faire passer de l'air chaud, chargé de divers produits de la combustion du soufre, à travers des masses de blé enfermées dans une chambre close. Un ventilateur lance l'air à travers un appareil calefacteur. L'air échauffé passe dans un conduit où brûlent cinq ou six mèches soufrées. Ainsi chargé d'acide sulfureux, il pénètre dans la chambre close par des tubes percés d'un nombre infini de petits trous. Ces tubes, posés à deux centimètres du plancher, parallèles entre eux, sont enfouis dans la masse de blé à traiter. L'air lancé par le ventilateur, chauffé d'abord, puis sulfuré, passe donc ensuite à travers toute la masse de blé.

L'opération est répétée deux fois sur le même blé, à une distance de trois à quatre heures. Puis, le blé est laissé dans un espace clos, en présence de l'atmosphère, sulfurée pendant trois ou quatre heures. On ouvre la chambre, on la ventile à l'air pur; le blé qui en est retiré est ensuite passé au moulin à vent.

Le blé, ainsi blanchi, a l'aspect de nos blés français les plus blancs, et il ne conserve, paraît-il, après ce traitement, ni odeur, ni saveur appréciables.

LES GELÉES ET LA GRÊLE

On écrit de Montpellier, à la date du 21 avril : Un orage a fait, la nuit dernière, des dégâts dans les environs de la ville, sur la route de Mauguio. La grêle est tombée en abondance de ce côté et a détruit en partie les récoltes.

Les journaux de la Haute-Saône rapportent qu'une forte gelée a endommagé de la manière la plus grave les vignes de la Motte et celle des environs de Vesoul.

On dit aussi que la gelée n'a pas épargné le vignoble de la Mance.

A Morez (Jura), la neige est tombée toute la nuit, le sol en est recouvert.

Une grêle épouvantable s'est abattue sur Poligny et les environs. Les vignes, paraît-il, ont beaucoup souffert.

Le département du Doubs n'est pas favorisé sous le rapport de la température. La semaine dernière, en effet, une forte gelée causait de grands dommages aux récoltes; jeudi, dans l'après-midi, un orage, accompagné de pluie et d'un peu de grêle, s'abattait sur Besançon et ses environs. Hier, enfin, en s'éveillant, les habitants voyaient les toits des maisons et les montagnes environnantes entièrement couverts de neige. Toute la matinée, la neige très fine n'a, du reste, cessé de tomber.

COMMENT ON PLANTE LES TREILLES

On plante les ceps de vigne à environ 1 m. 50 du mur et à pareille distance entre eux. A la fin de la première année, on courbe et on enterre la plus grande partie de la pousse. La seconde année on essaye de lui faire atteindre le mur le long duquel elle doit monter.

Par ce moyen, les racines ont beaucoup plus de substance, et ensuite la tige qui monte perpendiculairement jusqu'au haut du mur est taillée de manière à donner du fruit depuis le bas jusqu'au haut du mur.

GUÉRISON DE LA PÉPIE

Avoir des œufs frais, mes bons amis, c'est agréable. Mais pour avoir des œufs, il faut des poules; le célèbre M. de La Pâisse aurait lui-même découvert cette vérité. Malheureusement, ces gallinacés sont sujets à un mal bien connu de nos lectrices qui se sont livrées à l'élevage des poules, la pépie, que l'on soigne en faisant à la poule atteinte une petite opération chirurgicale.

Voici un moyen de guérir les poules de la pépie sans procéder à l'opération en question, quelquefois dangereuse, toujours désagréable : Il suffit d'un morceau de beurre gros comme une noisette et d'un morceau d'aloès gros comme un haricot. On glisse l'aloès dans le beurre et l'on

fait avaler la pilole à la poule. Une heure après, la poule est complètement guérie.

VIN SANS EAU.

Voici un moyen que l'on donne comme infailible de reconnaître la présence de l'eau dans le vin, et Dieu sait si on a des occasions de l'employer.

Placez deux verres à côté l'un de l'autre, bord à bord; disposez ensuite un morceau d'amadou de façon qu'il plonge également dans les deux, et remplissez l'un d'eux du vin que vous voulez expertiser.

S'il a été baptisé, vous verrez l'eau imprégner l'amadou et s'écouler dans le vide.

Il résulte d'un travail récent que les excès de boissons tuent, en Allemagne, 40,000 individus par an.

En Russie, on n'en compte que 10,000; en Belgique, 4,000; en France, 1,500.

Mais la nation qui l'emporte sur toute les autres pour l'abus des boissons alcooliques, c'est l'Amérique : trois cent mille personnes sont mortes, aux Etats-Unis, des suites de l'ivrognerie, dans l'espace de huit années.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 19 au 27 avril 1884.

Naissances.

Cluzel, Louis, rue Ste-Barbe, 3.
Labro, Marceline, impasse Fouillac.

Mariages.

Maurio, Paul, et Blanc, Lucie.
Boyer, Pierre, et Trémollières, Marie.

Décès.

Forget, Pauline, 15 jours, rue de la Chaquerie.
Lapouge, Léon, 6 jours, rue Lastié, 12.
Roques, Philomène, couturière, 21 ans, hospice.
Séguy, Eugène, 6 ans, rue Fondue-Haute, 21.
Majorel, Victoire, religieuse, 68 ans, aux Dames blanches.

Frier Ernest, 9 jours, rue Lastié, 7.
Lompech, Euphrasie, 22 ans, s. p., célibataire, grande Chartreuse.
Cambrouse, Marie, veuve Mayran, 77 ans, rue St-Pierre.
Carrout, Antoine, journalier, 72 ans, hospice.
Higoumet, Elie, 15 jours, rue Feydel, 7.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J. MORVAND

Spectacle du Dimanche 27 avril 1884.

MON ISMÉNIE

Comédie en 1 acte.

Gillette de Narbonne

Opéra comique en 3 actes.

Dernières Nouvelles

M. LE COMTE DE PARIS

M. le comte de Paris n'est pas à Cannes, comme tout le monde le croit. Il est parti, mardi, pour l'Italie, accompagné du marquis de Beauvoir. Ils seront samedi à Milan.

LE GÉNÉRAL DE GALIFFET

Il est question de l'envoi du général de Galiffet comme chef de la mission militaire qui assistera aux grandes manœuvres allemande, où la cavalerie doit jouer un grand rôle.

LE MARÉCHAL DE MOLTKE

Le feld-maréchal de Moltke, très souffrant, d'un catarrhe pulmonaire, a demandé un congé illimité pour se retirer dans son château de Kreisan, en Sibérie.

Le Soleil dit que la réforme de l'impôt foncier serait parfaitement juste, parce que ce serait l'application du principe de l'égalité devant l'impôt.

Le Français, parlant de la polémique entre les Débats et la République française, dit que cette polémique est plus qu'une querelle entre deux journaux, c'est une discussion entre deux partis : celui des modérés et celui des violents.

Il en conclut que les républicains modérés seront forcés d'abandonner la République.

Le Figaro dit que tout va de mal en pis au ministère de la guerre. Le découragement a gagné l'intendance. Une interpellation sera adressée à la rentrée au ministre. Le dossier est déjà réuni. On a des preuves écrasantes de l'ignorance grotesque de l'administration actuelle. Ce qu'on a déjà dit sur le pain et sur les marchés d'habillement n'est rien à côté de ce qu'on révélera sur les approvisionnements généraux.

Le Télégraphe annonce que, suivant les renseignements parvenus au ministère, les conseils généraux,

dans les départements agricoles, sans exception d'opinion, se préparent à émettre des vœux relatifs à l'élevation des droits sur les importations des blés, des bestiaux, etc.

BOURSE. — Cours du 26 avril.

3 0/0	77 37
3 0/0 amortissable (ancien)	78 35
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	105 80
4 1/2 0/0 1883	108 10

Dernier cours du 25 avril.

Actions Orléans	1,292 50
Actions Lyon	1,266 25
Obligations Orléans 3 0/0	365 25
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	299 75
Obligations Lombardes (jouissance)	297 50
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	325 75

Les Chansons de Béranger. Nouvelle

souscription. — Béranger est en ce moment à l'ordre du jour : On organise une souscription en vue de lui élever une statue; les principaux artistes de la Capitale préparent en son honneur une fête dans laquelle ils feront entendre ses plus belles compositions. La pensée se reporte naturellement sur l'œuvre du chansonnier national, et des milliers de Français qui n'en connaissent que des fragments vont vouloir la parcourir toute entière. Aussi sommes-nous persuadé que MM. Garnier frères, éditeurs à Paris, ont eu une heureuse idée en annonçant une nouvelle souscription à l'édition populaire des Chansons illustrées de Béranger. Cette édition, qui contient de superbes dessins d'Andrieux, Bayard, Darjou, Féral, Giacomelli, Godefroy-Durand, Morin, Panquet, Riou, etc., sera publiée en 50 livraisons à 20 centimes. Les premières livraisons sont en vente chez tous les libraires.

Une Situation terrible.

« La Selle-en-Cogles, par St-Brice (Ille-et-V.)
« J'avais perdu l'appétit, le peu que je mangeais me gênait pendant le jour et m'empêchait de dormir la nuit, par suite des souffrances dans l'estomac. J'en étais arrivé à un point que j'hésitais à manger, sachant que la digestion devenait de plus en plus difficile, malgré tous les remèdes ordonnés par les médecins. Un jour je fis venir une boîte de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50, j'en pris deux chaque soir, et au bout de cinq jours j'éprouvais déjà un grand soulagement; j'ai pris une seconde boîte, et aujourd'hui tout a disparu. Je n'ai plus de douleurs dans l'estomac et j'ai recouvré l'appétit. Je vous autorise à publier cette lettre, et j'espère que les personnes qui la liront se serviront de vos Pilules Suisses et obtiendront comme moi une santé parfaite.
« HIMES, menuisier.
Lecteur ! si vous ne voulez pas être trompé en achetant les Pilules Suisses, exigez rigoureusement sur la boîte la croix blanche sur fond rouge, et le nom du fabricant sur la bande : A. HERTZOG, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

Une communication intéressante.

Les nombreuses personnes qui font usage de la Lotion Régénératrice du Dr Saïdi, apprendront avec plaisir l'opinion du Dr R... le célèbre professeur : « C'est la seule préparation, nous écrit-il, qui soit digne de l'approbation du corps médical. On peut l'employer sans danger et avec grand succès pour enlever les pellicules, arrêter la chute des cheveux. C'est le seul remède contre la calvitie. » Rappelons à ce sujet que ce précieux produit, dont le prix est de 3 fr. le flacon, se trouve à Cahors, parfumerie DIDES aîné, boulevard Gambetta.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE MADRID A SARAGOSSE & A ALICANTE

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 100,000 Obligations de 500 francs

(Emission autorisée par Ordre Royal du 18 Août 1883)

INTÉRÊT ANNUEL payable par semestres à

PARIS MADRID LONDRES

15 francs | 14.25 pesetas | L 0.11.10 d.

sous déduction d'une retenue pour impôts, limitée à 25 centimes par coupon, la C^e prenant à sa charge le surplus des impôts actuellement existants.

Amortissement des Obligations

EN 69 TIRAGES ANNUELS, dont le premier aura lieu le 1^{er} JANVIER 1885

Le remboursement s'en fera à PARIS, MADRID et LONDRES, à 500 francs, 475 pesetas, L 19.14 5/8.

On souscrit : Mardi 29 avril

Et dès à présent, par correspondance, à

Paris, chez MM. de ROTHSCHILD frères;

Bruxelles, chez M. L. LAMBERT;

Madrid, chez MM. WEISWEILLER et BAUER,

aux conditions suivantes :

Fr. 30 » en souscrivant;

70 » à la répartition;

62.50 le 15 juin 1884, soit net 55 fr. 25,

déduction faite du coupon de 7 fr. 25, échéant le 1^{er} juillet 1884;

150 » le 31 août 1884.

Fr. 312.50

Faculté, à toute époque, dès la répartition, d'escompter à 5 0/0 la totalité des versements ultérieurs.

On peut, moyennant le versement intégral de

Fr. 309.50

souscrire des titres entièrement libérés ayant droit au coupon payable le 1^{er} Juillet 1884.

Un droit de préférence est accordé dans la répartition aux souscripteurs d'obligations libérées. La réduction, s'il y a lieu, portera d'abord sur les souscriptions d'obligations non libérées.

En tenant compte de la portion courue du coupon et de la prime de remboursement, l'obligation libérée correspond à un placement de 5 1/4 %.

D'après la Loi Espagnole, les Obligations de Chemins de fer prennent rang sur les registres hypothécaires au fur et à mesure de leur émission.

Les présentes 100,000 Obligations ont été comprises dans l'inscription au registre des hypothèques en date du 7 décembre 1883. Elles ont, en conséquence, 2^e hypothèque sur l'ancien réseau des Chemins de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante et 1^{re} hypothèque sur les lignes nouvelles.

Le service de l'intérêt et le amortissement de ces obligations est assuré par les produits nets de la C^e. Ces produits nets, toujours croissants depuis plusieurs années, ont été, pour 1882, d'après les comptes approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 1883, de 8.715.580 fr., déduction faite de toutes les charges de la C^e. (Dépenses d'exploitation, intérêt et amortissement des obligations, etc.). Ces Obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

Service de la ligne de Cahors à Montauban

DE CAHORS A MONTAUBAN.

	matin	matin	soir
Cahors (Départ)	5 ^h 10	11 ^h »	5 ^h 35
Sept-Ponts	5 21	11 11	5 47
Cieurac	5 39	11 29	6 7
Lalbenque	5 48	11 39	7 20
Montpezat	5 59	11 52	6 35
Borredon	6 13	12 6	6 52
Caussade	6 22	12 16	7 6
Réalville	6 32	12 26	7 18
Albias	6 40	12 34	7 28
Fonneuve	6 49	12 43	7 38
Montauban Ville-Bourbon Arr.	7 ^h 6	1 ^h »	7 55

DE MONTAUBAN A CAHORS.

	matin	matin	soir
Montauban Ville-Bourbon Dép.	7 ^h 15	10 ^h 35	5 ^h 40
Fonneuve	7 30	10 49	5 25
Albias	7 41	10 58	5 35
Réalville	7 53	11 7	5 45
Caussade	8 8	11 19	5 58
Borredon	8 23	11 30	6 11
Montpezat	8 47	11 51	6 34
Lalbenque	9 9	12 9	6 54
Cieurac	9 19	12 18	7 4
Sept-Ponts	9 32	12 30	7 17
Cahors (Arrivée)	9 ^h 41	12 37	7 25

La section de Fonneuve n'est pas ouverte au service, un avis ultérieur fera connaître la date de son ouverture.

Les stations de Borredon et d'Albias ne sont ouvertes le 10 avril qu'à la grande vitesse; elles seront ouvertes à la petite vitesse le 28 avril courant.

RELIURES

TOUS GENRES

SPECIALITÉ

de

COLLAGE DE CARTES

SUR TOILE

A. PAUCHEVILLE.

VOULEZ-VOUS NE TOUSSER ?

Prenez des Pastilles à la Sève de Pin au lactucarium et à la codéine de BRACHAT, pharmacien, rue Leyteire, 61, Bordeaux. Ces pastilles, d'un goût très agréable, ont une grande supériorité sur toutes les préparations au goudron et sur tous les sirops connus jusqu'à ce jour, car elles donnent un calme immédiat aux organes irrités. Elles guérissent en moins de 48 heures : toux, rhumes, catarrhes, maux de gorge, bronchites tant aiguës que chroniques et, en général toutes les maladies des voies respiratoires. — Franco 1 fr. 50 par la poste. — Se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt chez M. Alazard pharmacien.

Librairie Générale

L. PLANAVERGNE

4, rue du Lycée, 4, Cahors.

LA SEULE qui donne en lecture toutes les Nouveautés, au prix de 2 fr. par mois ou de 18 fr. par an.

Envoi franco du Catalogue à toute personne qui en fera la demande.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

GUSTAVE CLAUDIN LOUIS FIGUIER
MES SOUVENIRS L'ANNÉE SCIENTIFIQUE
Père DIDON HENRI GERVILLE
Les Allemands FOLLE AVOINE
EMILE ZOLA
La Joie de Vivre.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée par décret en 1854
CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons. (Paiement sans frais des coupons des Ctes de l'Ouest et de l'Est, Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres. (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds. (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissement et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Assurances (Vie, Incendie, Accidents). — Souscriptions aux Emissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la librairie Albel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette Maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie: nos lecteurs peuvent se le procurer en en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33 Paris.

Rien de brutal comme un fait! — Le sieur Leroy, de Wazemmes-Lille, était malade depuis 3 années, dont 18 mois passés à l'hôpital de Lille. Quelques bouteilles de la *Tisane Américaine des Shakers*, et les *Pilules* le guérissent. Voilà qui vaut mieux que toutes les thèses de la Faculté. M. Couvreur, pharmacien, à Roubaix, cite le cas d'un cultivateur de Leers (commune des environs de Roubaix), malade pendant des années d'indigestion et sur lequel tout traitement médical avait échoué. Quelques bouteilles de Tisane l'ont guéri. Pour les personnes que cela peut intéresser, la brochure explicative de cette médication se donne gratuitement dans toutes les bonnes pharmacies. Dépôt principal: FANYAU, pharmacien à Lille.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

MAISON A. COURBEBEBAISSE

VENTE AU DÉTAIL

Désormais les Grands Magasins situés, rue du Parc, 4, à Cahors, Entrepôts de tissus de toute nature, sont Ouverts au Public. Vente au détail de tous les articles à des bas prix surprenants Rapport direct du Consommateur économe, avec les fabriques de Tissus.

VENTE AU COMPTANT

ENTRÉE RUE DU PARC, 4, CAHORS

OUVERTURE LE 1^{er} AVRIL 1884

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des Liqueurs des R. P. Cél-stins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalas des Eaux minérales de Vichy.

Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS

(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

G. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

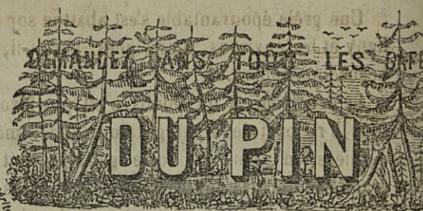
CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Chalet de l'hôtel des Ambassadeurs.

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

31 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

L'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeons de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXP. INT. 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1^{er} février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)



L'ECLIPSE

Moulin à Vent

LE MEILLEUR DU MONDE — DÉFIANT LES TEMPÊTES

Pour Irrigation, Élévation d'Eau, Submersion

NORIAS-CHAPELET

à manège et à bras depuis 50 fr.

BEAUME, Constructeur breveté s.g.d.g.

à BOULOGNE, près PARIS

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

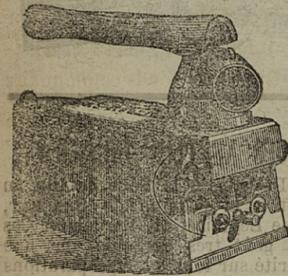
L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire

d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.

Prix des deux volumes brochés: Edition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.



NOUVEAU FER

A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné

16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosse, imperméable à l'eau.